

Distr. générale
21 janvier 2021

Français
Original : anglais



Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Comité d'étude des polluants organiques persistants
Seizième réunion
Genève (en ligne), 11–16 janvier 2021

Rapport du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa seizième réunion

I. Ouverture de la réunion

1. La seizième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants s'est tenue en ligne du 11 au 16 janvier 2021.
2. Le Président par intérim, M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande), a prononcé l'ouverture de la réunion le lundi 11 janvier 2021 à 12 h 05 (heure de Genève (TU+1)). Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Comité et aux observateurs, il a annoncé que Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine), Vice-Présidente du Comité, ferait fonction de Rapporteuse à la réunion en cours. Il a ensuite invité M. Rolph Payet, Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, à prononcer des remarques liminaires.
3. M. Payet a souhaité la bienvenue aux membres, félicitant M. Dawson pour ses nouvelles fonctions de Président par intérim du Comité. Notant qu'une réunion en présentiel n'avait pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a néanmoins souligné l'importance de la réunion en cours, qui se tiendrait en ligne, pour faire avancer les travaux du Comité avant la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les membres du Comité et toutes les parties prenantes avaient joué un rôle essentiel en permettant l'élaboration de recommandations solides visant l'inscription des produits chimiques candidats et en appuyant la prise de décisions éclairées par la Conférence des Parties, facilitant ainsi les progrès vers l'élimination de la production et de l'utilisation de polluants organiques persistants partout dans le monde. Les travaux entrepris lors des réunions préliminaires en ligne de décembre 2020, auxquelles les membres du Comité et les observateurs avaient activement participé, devaient, on l'espérait, faciliter les travaux techniques complexes inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Les résultats de la réunion éclaireraient d'autres processus concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendrait prochainement sur le thème « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ».

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/POPS/POPRC.16/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Renouvellement des membres du Comité par roulement.
4. Travaux techniques :
 - a) Examen des projets de descriptif des risques :
 - i) Déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti ;
 - ii) Méthoxychlore ;
 - b) Examen d'une proposition tendant à inscrire l'UV-328 aux Annexes A, B et/ou C de la Convention ;
 - c) Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte ;
 - d) Examen et évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - e) Liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés.
5. Rapport sur les activités visant à faciliter la participation effective aux travaux du Comité.
6. Programme de travail pour la période comprise entre les seizième et dix-septième réunions du Comité.
7. Dates et lieu de la dix-septième réunion du Comité.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

5. Le Comité a décidé de mener ses travaux conformément à la note relative au déroulement de la seizième réunion (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/1/Rev.1) établie par le Président par intérim et au calendrier des travaux proposé dans le document UNEP/POPS/POPRC.16/INF/2/Rev.1, sous réserve des ajustements nécessaires. Il a également décidé de mener ses travaux en plénière et de créer des groupes de contact, de rédaction et des amis de la présidence, selon les besoins. Pour l'examen des questions inscrites à son ordre du jour, le Comité était saisi des documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/POPS/POPRC.16/1/Add.1) et dans la liste des documents d'avant-session par point de l'ordre du jour (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/15).

C. Participation

6. Les membres suivants du Comité ont participé à la réunion : Mme Caren Rauert (Allemagne), M. Agustin Harte (Argentine), Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche), Mme Tamara Kukharchyk (Biélorus), Mme Valentina Bertato (Belgique), Mme Cynthia Bainbridge (Canada), M. Jianxin Hu (Chine), M. Luis Guillermo Romero Esquivel (Costa Rica), Mme Rikke Donchil Holmberg (Danemark), Mme Elham Refaat Abdelaziz (Égypte), M. Mario Rodas Talbott (Équateur), M. Mehari Wondmagegn Taye (Éthiopie), M. Sam Adu-Kumi (Ghana), M. Dharmendra Kumar Gupta (Inde), M. Amir Nasser Ahmadi (Iran, République islamique d'), M. Kazuhide Kimbara (Japon), Mme Amal Lemsioui (Maroc), M. Gotfried Uiseb (Namibie), Mme Christina Charlotte Tolfsen

(Norvège), M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande), M. Syed Mujitaba Hussain (Pakistan), Mme Vilma Morales Quillama (Pérou), Mme Magdalena Frydrych (Pologne), M. Jean Paul Otamonga (République démocratique du Congo), Mme Victorine Augustine Pinas (Suriname), Mme Chalongkwan Tangbanluekal (Thaïlande), M. Nadjo N'Ladon (Togo), Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine) et M. Anas Ali Saeed Al-Nadhari (Yémen).

7. Les membres du Comité du Lesotho et de la République de Corée n'ont pas pu participer à la réunion.

8. Les États et organisations d'intégration économique régionale ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Koweït, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Union européenne et Zimbabwe.

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs : Comité inter-États des pesticides d'Afrique centrale (CPAC) et Commission pour la protection de l'environnement marin de la Baltique (HELCOM).

10. Des organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observateurs. Leurs noms figurent sur la liste des participants (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/20).

III. Renouvellement des membres du Comité par roulement

11. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les informations fournies dans le document UNEP/POPS/POPRC.16/INF/3, mentionnant les membres nouvellement nommés au Comité d'étude des polluants organiques persistants et le roulement prochain des membres du Comité, en mai 2022.

12. À l'issue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, les Gouvernements autrichien, canadien, indien et pakistanais avaient informé le Secrétariat du remplacement des experts qu'ils avaient désignés pour siéger au Comité en tant que membres. Le document dont était saisi le Comité contenait les curriculum vitae des experts de ces pays désignés en remplacement, ainsi qu'un résumé sur le roulement des membres du Comité et les coordonnées des membres actuels et des nouveaux membres du Comité.

13. Ainsi que la Conférence des Parties l'avait demandé au paragraphe 5 de sa décision SC-9/10, le Comité avait, à sa quinzième réunion, désigné M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande) pour exercer les fonctions de Président par intérim à sa seizième réunion. La Conférence des Parties examinerait la question de l'élection du Président du Comité à sa dixième réunion, prévue en juillet 2021. Toujours lors de sa dixième réunion, la Conférence des Parties devrait nommer de nouveaux membres, avec des mandats courant du 5 mai 2022 au 4 mai 2026, pour remplacer les 17 membres dont le mandat expirerait le 4 mai 2022. Afin de faciliter la nomination d'experts pour pourvoir les postes vacants, le Secrétariat, au nom du Bureau de la Conférence des Parties, avait envoyé à toutes les Parties à la Convention de Stockholm une lettre datée du 19 novembre 2020 contenant les informations pertinentes, et avait proposé la date limite du 19 avril 2021 pour la soumission des noms des candidats, de leurs curriculum vitae et des déclarations de conflit d'intérêts afin de permettre à tous les groupes régionaux de se concerter avant et pendant les réunions préparatoires régionales.

14. Après l'introduction du représentant du Secrétariat, un membre a fait une déclaration concernant les travaux menés au niveau national s'agissant de la gestion des polluants organiques persistants. Attirant l'attention sur certaines importations illégales de polluants organiques persistants, il a instamment prié le Secrétariat d'assurer le renforcement des capacités et une formation douanière pour soutenir la gestion de ces produits chimiques.

15. Le Comité a pris note des informations fournies.

IV. Travaux techniques

A. Examen des projets de descriptif des risques

1. Déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti

16. Pour l'examen de ce sous-point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti établi par le groupe de travail intersessions (UNEP/POPS/POPRC.16/2), de notes du Secrétariat contenant

des informations complémentaires sur le projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/14) et d'une compilation des observations et réponses se rapportant au projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/4).

17. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a rappelé que, par sa décision POPRC-15/2, le Comité avait créé un groupe de travail intersessions pour examiner plus avant la proposition tendant à inscrire le déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti aux Annexes A, B ou C de la Convention de Stockholm et établir un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention. La présidente et le rédacteur du groupe de travail intersessions sur le déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti avaient établi un projet de descriptif des risques révisé à la lumière des observations communiquées pendant et après les réunions préalables de décembre 2020, figurant dans un document de séance dont le Comité était saisi.

18. Mme Victorine Pinas (Suriname), présidente du groupe de travail intersessions, a présenté les travaux menés par le groupe pour élaborer le projet de descriptif des risques.

19. Au cours du débat qui a suivi, la majorité des membres qui ont pris la parole se sont dits convaincus que les critères de persistance, de bioaccumulation et de propagation à longue distance dans l'environnement étaient satisfaits.

20. Certains membres ont également déclaré qu'ils considéraient que les effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement étaient suffisamment étayés et ont donc proposé de passer à l'étape suivante. Toutefois, d'autres membres ont déclaré que les données sur ces effets nocifs étaient insuffisantes pour démontrer que ceux-ci étaient avérés et que la question devait être examinée plus avant. Un membre a proposé qu'un groupe de travail intersessions soit créé pour recueillir davantage d'informations sur les effets nocifs importants de cette substance chimique. D'autres membres ont estimé qu'il y avait suffisamment de preuves pour aller de l'avant en appliquant le principe de précaution.

21. Un membre a rappelé que, selon le paragraphe 7 de l'article 8, le Comité devait décider si la substance chimique était susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine « et/ou » sur l'environnement, tandis qu'un autre membre a noté que, selon le même paragraphe, « [l']absence de certitude scientifique absolue n'empêche pas de donner suite à la proposition ».

22. Réagissant à une observation du représentant d'un observateur, un membre a déclaré que le Manuel pour une participation effective aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants indiquait qu'on entendait par le terme « souple », tel qu'il était utilisé au paragraphe 3 de l'article 8, qu'une proposition pouvait être considérée comme ayant satisfait aux critères même si elle n'avait pas complètement satisfait à l'un d'entre eux, à condition qu'au moins deux des autres aient été amplement satisfaits. Un membre a toutefois précisé que ce paragraphe faisait référence à l'application des critères de sélection énoncés à l'Annexe D et n'intéressait donc pas l'examen en cours.

23. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par Mme Pinas, afin de réviser le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus, son isomère syn et son isomère anti et d'établir un projet de décision à partir du texte initial que le Secrétariat élaborerait en tenant compte des débats en plénière.

24. Ultérieurement, le président du groupe de contact a présenté une version révisée du projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus ainsi qu'un projet de décision sur la question, contenant tous deux des parties de texte entre crochets reflétant l'absence de consensus sur la conclusion selon laquelle il existerait des preuves suffisantes d'effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial et, dans le cas contraire, si le Comité n'en devrait pas moins aller de l'avant en invoquant le principe de précaution.

25. Un membre a signalé que certains signes semblaient indiquer que l'industrie était en passe d'adopter le déchlorane plus pour remplacer d'autres polluants organiques persistants déjà inscrits, et qu'il n'y avait donc pas de temps à perdre. De surcroît, il était probable que le Comité aurait à étudier à l'avenir un nombre croissant de substances chimiques pour lesquelles peu d'informations étaient disponibles au regard de certains critères énoncés dans la Convention. La situation qui s'était produite avec le déchlorane plus pourrait, par conséquent, être le reflet d'un problème plus général.

26. Le Comité a adopté la décision POPRC-16/1, dans laquelle il reportait sa décision sur le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus et ses isomères syn et anti à sa dix-septième réunion (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/19) ; notait que si les informations sur la persistance, la bioaccumulation et le potentiel de propagation à longue distance de cette substance dans

l'environnement étaient concluantes, il n'avait pas pu convenir que les informations sur ses effets nocifs étaient suffisantes pour parvenir à une conclusion sur le descriptif des risques ; décidait également de créer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner et d'actualiser le projet de descriptif des risques ; et invitait les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat des informations supplémentaires concernant les effets nocifs du déchlorane plus avant le 1^{er} mars 2021.

27. La décision POPRC-16/1 est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

2. Méthoxychlore

28. Pour l'examen de ce sous-point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de descriptif des risques concernant le méthoxychlore établi par le groupe de travail intersessions (UNEP/POPS/POPRC.16/3) et d'une compilation des observations et réponses se rapportant au projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/5).

29. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a rappelé que, par sa décision POPRC-15/3, le Comité avait créé un groupe de travail intersessions chargé d'examiner plus avant la proposition tendant à inscrire le méthoxychlore aux Annexes A, B ou C de la Convention de Stockholm et d'établir un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention. La présidente et le rédacteur du groupe de travail intersessions sur le méthoxychlore avaient établi un projet de descriptif des risques révisé à la lumière des observations communiquées pendant et après les réunions préalables de décembre 2020, qui figurait dans un document de séance dont le Comité était saisi.

30. Mme Lucie Ribeiro, représentant Mme Valentina Bertato (Belgique), rédactrice du groupe de travail intersessions, a présenté les travaux menés par le groupe pour élaborer le projet de descriptif des risques.

31. Au cours des débats qui ont suivi, un membre a estimé que le projet de descriptif des risques concernant le méthoxychlore satisfaisait aux critères énoncés à l'Annexe E de la Convention. Elle a noté que si l'évaluation de la bioaccumulation et des effets nocifs était assez simple, il avait été procédé, pour ce qui était de la persistance, à un examen pondéré des données. Le résumé aurait pu expliquer la méthode et les données de manière plus détaillée et mentionner la limitation des demi-vies observées. L'intervenante a déclaré que les données de surveillance des sols, qui complétaient les données démontrant que le méthoxychlore ne se dégradait pas dans le sol, n'avaient été présentées que plus loin dans le document, et non dans le résumé, raison pour laquelle le lecteur peinait au début à comprendre la logique du raisonnement. Elle a suggéré que ce problème soit corrigé. Notant que l'effet nocif le plus prononcé du méthoxychlore sur la santé humaine était de perturber le système endocrinien, elle a affirmé que cette substance chimique répondait aux critères de perturbation endocrinienne actuellement appliqués dans l'Union européenne.

32. L'intervenante a ajouté qu'elle avait récemment vu un insecticide contenant du méthoxychlore en vente sur Internet, indiquant que ce produit pouvait encore être utilisé à faible dose, contrairement à l'impression donnée dans le descriptif des risques. Elle a demandé que le texte soit corrigé à trois endroits, précisant que les produits phytosanitaires contenant du méthoxychlore ne pouvaient plus être enregistrés dans son pays depuis 1993 et que, partant, ils n'étaient plus utilisés dans le secteur agricole.

33. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus), pour établir un projet de décision à partir d'un texte initial que le Secrétariat élaborerait en tenant compte des débats en plénière.

34. Ultérieurement, la présidente du groupe de contact a présenté une version révisée du projet de descriptif des risques concernant le méthoxychlore ainsi qu'une version révisée du projet de décision sur la question. Le Comité a ensuite adopté la décision POPRC-16/2, dans laquelle il adoptait le descriptif des risques concernant le méthoxychlore (UNEP/POPS/POPRC.16/9/Add.1) ; décidait que le méthoxychlore était susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial ; décidait également de créer un groupe de travail intersessions chargé de préparer une évaluation de la gestion des risques comprenant une analyse des éventuelles mesures de réglementation du méthoxychlore conformément à l'Annexe F de la Convention ; et invitait les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat les informations visées à l'Annexe F avant le 1^{er} mars 2021. Des informations supplémentaires intéressant le descriptif des risques concernant le méthoxychlore figuraient dans le document UNEP/POPS/POPRC.16/INF/16.

35. La décision POPRC-16/2 est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

B. Examen d'une proposition tendant à inscrire l'UV-328 aux Annexes A, B et/ou C de la Convention

36. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur une proposition de la Suisse tendant à inscrire l'UV-328 à l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/POPRC.16/4) et de l'examen effectué par le Secrétariat pour vérifier si la proposition contenait les informations demandées à l'Annexe D de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/6/Rev.1). Cette proposition avait été exposée lors des réunions préliminaires du Comité tenues du 1^{er} au 3 décembre 2020. Les réponses aux observations formulées lors de ces réunions préliminaires et les commentaires écrits soumis jusqu'au 18 décembre 2020 étaient présentés dans un document de séance dont le Comité était saisi.
37. M. Andreas Buser a présenté la proposition au nom de la Suisse.
38. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres ont remercié le Gouvernement suisse d'avoir élaboré la proposition, nombre d'entre eux estimant que l'UV-328 répondait aux critères de sélection énoncés à l'Annexe D. D'autres membres ont déclaré que des discussions supplémentaires sur la question s'imposaient.
39. Si la majorité des membres qui se sont exprimés ont pris acte de la disponibilité limitée des données de surveillance concernant la propagation à longue distance de l'UV-328 dans l'environnement, la plupart ont estimé que les données étaient suffisantes pour poursuivre. Répondant aux questions posées, M. Buser a déclaré que peu d'études avaient cherché à mesurer l'UV-328 dans l'air. Un certain nombre de membres ont fait remarquer que davantage de données seraient produites si l'UV-328 passait à la phase du descriptif des risques.
40. Un membre a souligné qu'il importait de procéder à un processus de sélection approfondi dans le cadre de l'Annexe D avant de passer à la phase du descriptif des risques. Un autre membre a souligné la nécessité d'appliquer les critères de sélection énoncés à l'Annexe D avec souplesse, conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention.
41. De nombreux membres ont déclaré qu'il y avait suffisamment de preuves de la propagation à longue distance dans l'environnement de l'UV-328 par l'eau à travers les déchets plastiques et les microplastiques. Plusieurs membres ont exprimé des réserves, doutant que cette propagation relève du paragraphe 1 d) ii) de l'Annexe D de la Convention de Stockholm et ont indiqué que des discussions supplémentaires étaient nécessaires. M. Buser a mis en avant sa compréhension de la Convention s'agissant des plastiques, en disant que, bien qu'ils ne soient pas explicitement mentionnés dans l'Annexe D en ce qui concernait le potentiel de propagation à longue distance des produits chimiques dans l'environnement, il considérait que lorsque des plastiques étaient transportés par l'eau, ils entraient dans la catégorie de la propagation par l'eau, tout comme les aérosols entreraient dans la catégorie de la propagation par l'air. Plusieurs membres ont appuyé cette position, certains relevant que des travaux supplémentaires seraient nécessaires lors de la phase du descriptif des risques pour cerner l'importance relative des différentes voies de propagation.
42. Faisant des propositions détaillées pour la suite des travaux, un membre a fait valoir que, pour la phase du descriptif des risques, les références croisées pourraient être renforcées par une solide justification calquée, par exemple, sur le cadre d'évaluation des références croisées de l'Agence européenne des produits chimiques. Ce membre a également appuyé une exploration plus approfondie, lors de la phase du descriptif des risques, du rôle de la contamination locale, de l'ingestion par les oiseaux de mer de fragments de plastique transportés contenant de l'UV-328 et de son effet sur leurs fluides digestifs, ainsi que de l'impact de l'UV-328 sur l'activité et les perturbations endocriniennes.
43. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par M. Sam Adu-Kumi (Ghana), afin d'examiner la proposition visant à inscrire l'UV-328 aux Annexes A, B et/ou C de la Convention et d'élaborer un projet de décision, comprenant une évaluation de la substance chimique par rapport aux critères de sélection de l'Annexe D, à partir d'un texte initial que le Secrétariat élaborerait en tenant compte des débats en plénière.
44. Le président du groupe de contact a ensuite présenté un projet de décision préparé par le groupe concernant la proposition tendant à inscrire l'UV-328 aux Annexes A, B et/ou C de la Convention. Plusieurs membres ont souligné que le Comité devait continuer d'évaluer chaque substance chimique individuellement pour ne pas créer un précédent concernant la propagation à longue distance d'une substance chimique à travers les déchets plastiques et les microplastiques. Il a été proposé que le Comité crée un groupe de travail intersessions qui serait chargé de préparer un projet d'orientations sur la propagation à longue distance dans l'environnement afin d'aider les membres du Comité à examiner cet aspect de la question lors de leurs futures évaluations.

45. Le Comité a adopté la décision POPRC-16/3, dans laquelle il décidait que l'UV-328 satisfaisait aux critères de sélection énoncés dans l'Annexe D à la Convention de Stockholm, comme il ressortait de l'évaluation figurant dans l'annexe à cette décision ; décidait également de créer un groupe de travail intersessions pour examiner la proposition plus avant et préparer un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention ; et invitait les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat les informations visées à l'Annexe E avant le 1^{er} mars 2021.
46. La décision POPRC-16/3 est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

C. Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte

47. Pour l'examen de ce sous-point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte (UNEP/POPS/POPRC.16/5).
48. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a rappelé que, conformément aux processus adoptés dans les décisions SC8/13 et SC8/14, le Comité devait analyser les informations communiquées par les Parties et les observateurs et toute autre information pertinente et crédible disponible sur les dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte afin d'établir à l'intention de la Conférence des Parties un rapport assorti de recommandations. En conséquence, les groupes de travail intersessions sur le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte créés par le Comité à sa quinzième réunion avaient établi des projets de rapport sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/7) et les paraffines chlorées à chaîne courte (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/8). Les observations et réponses concernant ces projets de rapport étaient consignées dans les documents UNEP/POPS/POPRC.16/INF/9 et UNEP/POPS/POPRC.16/INF/10. Les présidents des groupes de travail intersessions avaient révisé les projets de rapport en tenant compte des observations faites pendant et après les réunions préliminaires tenues en décembre 2020, figurant dans les documents de séance pertinents dont le Comité était saisi.

1. Décabromodiphényléther

49. Mme Magdalena Frydrych (Pologne), présidente du groupe de travail intersessions sur le décabromodiphényléther, a présenté une version révisée du projet de rapport sur l'étude des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther.
50. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres se sont demandé s'il ne fallait pas accorder au Comité plus de temps pour rassembler davantage d'informations sur les stocks et les utilisations de décabromodiphényléther et les besoins de dérogations. Un membre, appuyé par un autre, a dit qu'elle ne souhaitait pas recommander l'instauration d'un cycle d'étude supplémentaire, préférant se conformer à la procédure initialement établie par la Conférence des Parties. Un autre membre a signalé que le plan national de mise en œuvre de son pays, récemment actualisé, fournissait des renseignements détaillés sur les stocks et les utilisations de polybromodiphényléthers ; toutefois, le décabromodiphényléther, qui n'avait été inscrit qu'assez récemment, n'était pas spécifiquement couvert par l'inventaire le plus récent. Un membre a demandé au Comité de tenir compte du fait que beaucoup de pays en développement ne possédaient pas de renseignements détaillés sur les stocks et les utilisations de cette substance ; un membre a rappelé qu'un grand nombre de Parties avaient eu jusque fin décembre 2020 pour mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre, donnant à penser que des informations supplémentaires pourraient bientôt devenir disponibles.
51. Plusieurs membres ont fait observer que les Parties qui avaient souscrit à des dérogations spécifiques n'avaient pas fourni d'éclaircissements sur les raisons ayant motivé leur démarche et qu'il fallait, par conséquent, recommander qu'il soit demandé aux Parties de fournir de tels éclaircissements. Un membre a déploré que des demandes de dérogations spécifiques aient été enregistrées pour les boîtiers en plastique des appareils ménagers et pour certains textiles, soulignant que le seul fait qu'une substance soit utilisée ne devait pas constituer une raison suffisante pour prolonger une dérogation si une Partie présentait une demande dans ce sens.
52. S'agissant des demandes de dérogation dans le secteur de la production, un membre a estimé qu'il fallait se borner à utiliser les stocks existants et il a proposé qu'un délai soit fixé au-delà duquel plus aucune dérogation pour la production ne serait accordée.

53. Un membre, rappelant que les Parties utilisant du décabromodiphényléther devaient souscrire à une dérogation spécifique pour pouvoir en utiliser, conformément aux dispositions de la Convention, a proposé que les Parties soient instamment priées de le faire et non simplement invitées à se faire enregistrer pour cette dérogation.

54. Commentant la suggestion d'un membre à l'effet que des informations sur le tri, le recyclage ou l'élimination du décabromodiphényléther présent dans les produits manufacturés, en particulier dans les équipements électriques et électroniques, soient recueillies et partagées avec les entreprises de recyclage, un membre a rappelé que la dernière version du projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les polybromodiphényléthers inscrits à la Convention de Stockholm contenaient des informations actualisées sur le recyclage écologiquement rationnel des articles contenant de ces substances.

55. Le Comité a décidé de demander à Mme Frydrych de réviser le projet de rapport à la lumière des débats tenus en plénière et a prié le Secrétariat de rédiger un projet de décision reflétant la teneur de ces débats.

2. Paraffines chlorées à chaîne courte

56. Mme Cynthia Bainbridge (Canada), présidente du groupe de travail intersessions sur les paraffines chlorées à chaîne courte, a présenté le projet de rapport révisé sur l'étude des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant ces substances.

57. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres ont souligné les difficultés que posait l'évaluation des paraffines chlorées à chaîne courte, citant la multiplicité des définitions qui étaient données de ces substances, le manque d'informations utiles et les obstacles d'ordre technique. Un membre a signalé que ces substances faisaient l'objet de recherches intensives dans son pays, qui visaient notamment à les distinguer des paraffines chlorées à chaîne moyenne ou longue. Selon un autre membre, il fallait disposer d'informations supplémentaires sur la surveillance et le contrôle des paraffines chlorées à chaîne courte et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement.

58. Un membre du Comité, rappelant que les paraffines chlorées à chaîne courte avaient remplacé les polychlorobiphényles et les polychloronaphthalènes dans un large éventail d'applications en circuit ouvert qui seraient mentionnées dans la prochaine mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre, a dit qu'il serait très utile de disposer d'un inventaire complet de toutes ces substances, qui pourrait porter sur les trois groupes de paraffines chlorées.

59. Plusieurs membres ont fait observer qu'aucune Partie n'avait souscrit à une dérogation spécifique pour les paraffines chlorées à chaîne courte et plusieurs ont recommandé que la Conférence des Parties soit informée du fait que l'octroi de dérogations spécifiques pour ces substances n'était plus guère nécessaire, doutant qu'une prolongation de la période d'évaluation produise des informations supplémentaires qui pourraient être d'une quelconque utilité. Un membre a rappelé que la décision de poursuivre l'évaluation des besoins de dérogations jusqu'à 2023 avait été motivée par le manque d'informations disponibles. Une autre a déclaré ne pas être convaincue qu'une prolongation de la période d'évaluation mènerait à une conclusion différente.

60. Un membre, craignant que la poursuite de l'évaluation du décabromodiphényléther et des paraffines chlorées à chaîne courte jusqu'en 2023 n'entraîne l'établissement de deux rapports distincts pour la onzième réunion de la Conférence des Parties, a proposé d'harmoniser les projets de décision sur ces substances ou de préciser que tout rapport établi en 2023 s'appuierait sur les rapports soumis par le Comité à la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

61. Un membre, appuyant la proposition tendant à ce que le Comité recommande que les Parties et les observateurs donnent au Secrétariat des informations sur la composition des préparations commerciales de paraffines chlorées incluant des homologues ayant une chaîne de longueur C₁₀-C₁₃, a proposé que la recommandation plafonne la teneur en paraffines chlorées à chaîne courte des mélanges de paraffines chlorées. Elle a proposé que le plafond soit fixé à 1 %, proposition qui a été appuyée par un autre membre du Comité.

62. La présidente a pris note de l'annonce faite par le représentant d'un pays observateur que le gouvernement de son pays envisageait de proposer l'inscription à la Convention de Stockholm des paraffines chlorées ayant une chaîne carbonée de longueur C₁₄-C₁₇ et une teneur en chlore ≥ 45 % en poids. Conformément à la législation de ce pays, un projet de proposition avait été publié sur le site de l'Agence nationale de l'environnement à des fins de consultation publique. Si ce gouvernement devait donner suite à sa proposition, il présenterait au Secrétariat, conformément à l'article 8 de

la Convention, dans le délai approprié, une proposition complète contenant les informations demandées à l'Annexe D.

63. Le Comité a décidé de demander à Mme Bainbridge de réviser à nouveau le projet de rapport sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant les paraffines chlorées à chaîne courte à la lumière des débats en plénière et a prié le Secrétariat d'inclure dans le projet de décision un texte relatif à ces substances.

3. Conclusion

64. Mme Frydrych a ensuite présenté une version révisée du projet de rapport sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques pour le décabromodiphényléther et Mme Bainbridge a présenté une version révisée du projet de rapport sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques pour les paraffines chlorées à chaîne courte.

65. Le Comité a ensuite adopté la décision POPRC-16/4, dans laquelle il décidait de soumettre à la Conférence des Parties les rapports sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/17) et les paraffines chlorées à chaîne courte (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/18) et priait le Secrétariat de préparer, pour que la Conférence des Parties l'examine à sa dixième réunion, un projet de décision reflétant les recommandations du Comité contenues dans ces rapports.

66. La décision POPRC-16/4 est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

D. Évaluation et examen des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

67. Pour l'examen de ce sous-point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen et l'évaluation des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/POPRC.16/6).

68. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a rappelé que, conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention, la Conférence des Parties devait évaluer les progrès des Parties dans la réalisation de leur ultime objectif, qui était d'éliminer l'hexabromodiphényléther et l'heptabromodiphényléther et le tétrabromodiphényléther et le pentabromodiphényléther contenus dans des articles manufacturés et de se pencher sur la nécessité de continuer ou non d'accorder des dérogations spécifiques pour ces substances chimiques. Les paragraphes pertinents disposaient aussi que, dans tous les cas, les dérogations spécifiques expireraient au plus tard en 2030.

69. Conformément à la décision SC-6/3, le Secrétariat avait analysé les informations soumises par les Parties ainsi que d'autres informations pertinentes et crédibles et avait établi un projet de rapport sur les bromodiphényléthers (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/11). Sur la base des observations recueillies pendant et après les réunions préliminaires de décembre 2020, le Secrétariat avait établi une version révisée du projet de rapport (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/11/Rev.1). Le Secrétariat établirait le rapport final en tenant compte de toute nouvelle observation faite pendant la réunion en cours afin de le soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa dixième réunion.

70. Au cours des débats qui ont suivi, un membre s'est félicité des importants travaux entrepris par le Secrétariat. Un autre a souligné qu'il fallait impérativement définir une stratégie pour identifier les produits et les articles, ainsi que les déchets, composés de bromodiphényléthers, en contenant ou contaminés par ces substances. L'identification des articles contenant des bromodiphényléthers dans les produits importés et dans les flux de déchets était un véritable défi, en particulier dans les pays en développement. Étant donné que les importations dans les pays en développement étaient la principale source d'articles contenant des bromodiphényléthers, ce membre a proposé la mise en place d'une procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour contrôler les importations de produits contenant de ces substances. Il a également été d'avis que les déchets contenant des bromodiphényléthers devaient être enlevés des flux de déchets à recycler et que les fabricants devaient cesser d'utiliser ces substances dans les nouveaux articles. Un membre a noté la remarque du représentant d'un observateur soulignant les difficultés que posait, sur le plan pratique, la séparation de tous les articles contenant des bromodiphényléthers des autres flux de déchets.

71. Le Comité a décidé de confier au Secrétariat la révision du rapport sur les bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention en tenant compte des débats en plénière.

E. Liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés

72. Pour l'examen de ce sous-point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat contenant une liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés (UNEP/POPS/POPRC.16/7).

73. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties avait inscrit l'APFO, ses sels et les composés apparentés à l'Annexe A avec diverses dérogations spécifiques et qu'elle avait demandé au Secrétariat de dresser une liste indicative des composés pertinents, en consultation avec le Comité, sur la base des informations fournies par les Parties et d'autres intéressés, et de la mettre à jour périodiquement. Le Secrétariat avait préparé un document d'information (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/12) compilant les informations fournies par les Parties et d'autres intéressés ainsi qu'un projet de liste indicative, qui avaient été présentés lors des réunions préliminaires tenues en décembre 2020. Le Secrétariat avait par la suite établi une liste indicative révisée tenant compte des observations formulées après les réunions préliminaires, qui figurait dans un document de séance.

74. Au cours des débats qui ont suivi, les membres ont été unanimes à souligner le caractère non exhaustif de la liste. Plusieurs ont proposé d'ajouter les termes « non exhaustive » à son titre tandis que d'autres, rappelant que celui-ci avait été arrêté par la Conférence des Parties, ont estimé qu'il ne devait pas être modifié et ils ont conseillé d'inclure dans le texte du document une mention appropriée, dans une note de bas de page par exemple.

75. Les membres du Comité ont également examiné une suggestion tendant à ce que des informations supplémentaires sur chacune des substances considérées, comme par exemple leurs applications, soient ajoutées à la liste. Plusieurs membres ont souligné l'énormité des travaux que supposerait l'inclusion de références à des mesures qui seraient faites dans l'environnement, par exemple, et ont dit hésiter à se charger de cette tâche, à moins que les industries concernées ne soient prêtes à fournir les informations pertinentes. Un membre, rappelant que le secteur industriel était en train de recenser les applications des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, a proposé d'attendre la fin de ces travaux avant d'envisager d'ajouter éventuellement à la liste des informations sur les applications des substances considérées. Un autre membre, commentant une suggestion tendant à ce que les concentrations dans l'environnement y soient ajoutées, a dit que, selon elle, ces concentrations n'étaient pas utiles au regard de l'objectif poursuivi.

76. Un membre a demandé plus de temps pour pouvoir évaluer les nombreuses substances qui n'avaient été ajoutées à la liste que très récemment. Un autre a souligné l'importance de cette liste pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, demandant avec insistance qu'une liste indicative soit mise à disposition dès que possible.

77. Le Comité a demandé au Secrétariat de rédiger un projet de décision tenant compte des débats en plénière.

78. Avant l'adoption de la décision, un participant a demandé que la liste indicative soit traduite dans les six langues officielles de l'ONU, à quoi un membre a répondu qu'il était préférable de laisser la Conférence des Parties en décider.

79. Le Comité a ensuite adopté la décision POPRC-16/5, dans laquelle il invitait les membres du Comité, les Parties et les observateurs à soumettre leurs observations concernant le projet de liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/12) avant le 28 février 2021, puis leurs observations concernant la version révisée de cette liste avant le 30 avril 2021 ; et priait le Secrétariat, en concertation avec le Président et le Vice-Président du Comité, d'actualiser la liste indicative des substances concernées en tenant compte des observations reçues et de la publier sur le site de la Convention avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

80. La décision POPRC-16/5 est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

V. Rapport sur les activités visant à faciliter la participation effective aux travaux du Comité

81. La représentante du Secrétariat a présenté un rapport sur les activités visant à faciliter la participation effective aux travaux du Comité (UNEP/POPS/POPRC.16/INF/13), décrivant les activités de formation et de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat depuis la précédente réunion du Comité. Elle a signalé en particulier les ateliers organisés par le Secrétariat pour faciliter la participation effective des Parties et des observateurs non seulement aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants mais aussi à ceux du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam, comme demandé par la Conférence des Parties. Ces ateliers avaient été rendus possibles grâce à un soutien financier de l'Union européenne et des Gouvernements allemand, norvégien et suédois.

82. Par ailleurs, un atelier sous-régional s'était tenu à Lagos (Nigeria) en janvier 2020, à l'intention des pays anglophones de la sous-région Afrique, dans le but de renforcer les liens entre la science, les politiques et les industries et d'aider les Parties à prendre des décisions fondées sur la science pour mettre en œuvre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les participants à l'atelier avaient défini une feuille de route pour approfondir le dialogue entre les Parties et autres acteurs en vue d'une action renforcée, fondée sur la science, pour mettre en œuvre ces conventions aux niveaux régional et national, et ils avaient recensé les besoins particuliers des pays en développement à cet égard. Les travaux du Comité avaient été salués en tant qu'exemple concret des interactions science-politiques-industries.

83. Plusieurs membres ont exprimé leurs remerciements pour les ateliers et matériels pédagogiques à l'appui d'une participation effective aux réunions du Comité et ont invité le Secrétariat à poursuivre et intensifier ses efforts à cet égard.

84. Le Comité a pris note des informations présentées.

VI. Programme de travail pour la période comprise entre les seizième et dix-septième réunions du Comité

85. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat présentant un projet de plan de travail pour la période comprise entre les seizième et dix-septième réunions du Comité (UNEP/POPS/POPRC.16/8). Le représentant du Secrétariat a présenté ce point en résumant les informations figurant dans la note du Secrétariat.

86. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres ont fait observer que le calendrier intersessions était serré et s'en sont inquiétés, suggérant divers moyens d'allonger les périodes consacrées à l'étude et aux observations. Toutefois, après les éclaircissements fournis par le représentant du Secrétariat, concernant plus particulièrement la logistique des réunions, le Comité a convenu d'adopter le plan de travail sans modification.

87. Conformément au paragraphe 29 de l'annexe à la décision SC-1/7, le Comité a créé un certain nombre de groupes de travail intersessions pour assurer la poursuite des travaux nécessaires à l'application de ses décisions. Il a également créé un groupe de travail intersessions chargé de préparer un projet d'orientations sur la propagation à longue distance dans l'environnement pour assister le Comité.

88. La composition des groupes de travail intersessions figure dans l'annexe II au présent rapport et le plan de travail dans l'annexe III.

VII. Dates et lieu de la dix-septième réunion du Comité

89. Le Comité a convenu que sa dix-septième réunion se tiendrait au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, immédiatement après la dix-septième réunion du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam. Il était entendu que les autres dispositions à prendre en vue de la réunion, notamment sa durée, pourraient être ajustées dans l'intervalle, en concertation avec le Bureau, en fonction du nombre de produits chimiques à examiner par le Comité à cette réunion et de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

VIII. Questions diverses

90. Aucune autre question n'a été soulevée.

IX. Adoption du rapport

91. Le Comité a adopté le présent rapport, établi sur la base du projet de rapport distribué pendant la réunion et tel que modifié oralement, étant entendu que l'établissement de sa version définitive serait confié à la Rapporteuse, avec le concours du Secrétariat.

X. Clôture de la réunion

92. Après les échanges de courtoisies d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le samedi 16 janvier 2021 à 19 heures (heure de Genève (TU+1)).

Annexe I

Décisions adoptées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants à sa seizième réunion

- POPRC-16/1 : Déchlorane plus
- POPRC-16/2 : Méthoxychlore
- POPRC-16/3 : UV-328
- POPRC-16/4 : Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte
- POPRC-16/5 : Liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés

POPRC-16/1 : Déchlorane plus

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Ayant achevé l'évaluation de la proposition de la Norvège visant à inscrire le déchlorane plus et ses isomères syn et anti aux Annexes A, B et/ou C à la Convention de Stockholm et ayant décidé à sa quinzième réunion, dans sa décision POPRC-15/2, que la proposition satisfaisait aux critères de l'Annexe D de la Convention,

Ayant examiné le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus conformément au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention de Stockholm,

1. *Décide* de reporter à sa dix-septième réunion toute décision sur le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus¹ ;
2. *Note* que, si les informations sur la persistance, la bioaccumulation et le potentiel de propagation à longue distance de cette substance dans l'environnement étaient concluantes, les informations sur ses effets nocifs étaient, à son avis, insuffisantes pour parvenir à une conclusion sur le descriptif des risques concernant le déchlorane plus ;
3. *Décide*, conformément à l'annexe à la décision SC-1/7 de la Conférence des Parties, de créer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner et d'actualiser le projet de descriptif des risques concernant le déchlorane plus conformément à l'Annexe E de la Convention ;
4. *Invite* les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat des informations supplémentaires concernant les effets nocifs du déchlorane plus d'ici au 1^{er} mars 2021.

POPRC-16/2 : Méthoxychlore

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Ayant achevé l'évaluation de la proposition de l'Union européenne visant à inscrire le méthoxychlore aux Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm et ayant convenu à sa quinzième réunion, dans sa décision POPRC-15/3, que cette proposition satisfaisait aux critères énoncés dans l'Annexe D à la Convention,

Ayant également achevé le descriptif des risques concernant le méthoxychlore² conformément au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention,

1. *Adopte* le descriptif des risques concernant le méthoxychlore ;
2. *Décide*, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'article 8 de la Convention, que le méthoxychlore est susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial ;
3. *Décide également*, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de l'annexe à la décision SC-1/7 de la Conférence des Parties, de créer un groupe de travail intersessions chargé de préparer une évaluation de la gestion des risques comprenant une analyse des éventuelles mesures de réglementation du méthoxychlore, conformément aux dispositions de l'Annexe F à la Convention ;
4. *Invite* les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'article 8 de la Convention, les informations visées à l'Annexe F d'ici au 1^{er} mars 2021.

POPRC-16/3 : UV-328

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Ayant examiné la proposition de la Suisse visant à inscrire l'UV-328 à l'Annexe A de la Convention et y ayant appliqué les critères de sélection énoncés dans l'Annexe D à la Convention,

¹ UNEP/POPS/POPRC.16/INF/19.

² UNEP/POPS/POPRC.16/9/Add.1.

1. *Décide*, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention, que la proposition concernant l'UV-328 (n° CAS 25973-55-1) satisfait aux critères de sélection susvisés, comme il ressort de l'évaluation jointe en annexe à la présente décision ;

2. *Décide également*, conformément au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de la décision SC-1/7, de créer un groupe de travail intersessions pour examiner la proposition plus avant et préparer un projet de descriptif des risques concernant l'UV-328 conformément à l'Annexe E de la Convention ;

3. *Invite* les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention, les informations visées à l'Annexe E d'ici au 1^{er} mars 2021.

Annexe à la décision POPRC-16/3

Évaluation de l'UV-328 par rapport aux critères de l'Annexe D

A. Rappel

Pour établir la présente évaluation, on s'est principalement servi des informations contenues dans la proposition soumise par la Suisse, qui figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.16/4.

B. Évaluation

La proposition a été évaluée à la lumière des informations requises à l'Annexe D concernant l'identification de la substance chimique [par. 1 a)] et les critères de sélection [par. 1 b) à e)] :

a) Identité chimique

- i) Les informations fournies dans la proposition étaient adéquates ;
- ii) La structure chimique était fournie.

L'identité chimique de l'UV-328 est clairement établie.

b) Persistance

- i) Deux études sur des sols amendés pas des boues, suivis sur plus d'un an, ont conclu que le temps de dissipation à 50 % de l'UV-328 se situait, pour la première, entre 179 et 218 jours et, pour la deuxième, entre 99 et 223 jours (Lai et al., 2014a ; Lai et al., 2014b).

Dans un essai de Sturm modifié (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) 301 B), l'UV-328 a montré une dégradation de 2 à 8 % seulement en 28 jours, ce qui signifie que cette substance n'est pas facilement biodégradable (European Chemicals Agency (ECHA), 2020).

Des données de surveillance provenant de la baie de Narragansett (États-Unis) ont mis en évidence la présence d'UV-328 dans les sédiments, plusieurs années après l'arrêt des rejets industriels de ces substances dans l'environnement (Cantwell et al., 2015).

- ii) L'UV-328 est extrêmement hydrophobe. Il est fortement adsorbé et/ou absorbé par les matières organiques et est peu volatil. Rejeté dans l'eau, il a tendance à se répartir entre les matières particulaires et organiques en suspension ou déposées (ECHA, 2014). Ne possédant pas de groupes fonctionnels hydrolysables et ayant une faible solubilité dans l'eau, il ne devrait pas non plus subir de dégradation importante par hydrolyse.

Comme l'UV-328 n'a fait l'objet d'aucun essai de simulation en milieu aquatique ou dans des sédiments, une lecture croisée a été effectuée pour combler les lacunes des données le concernant, en choisissant une substance ayant une structure analogue, le M1 (n° CAS 84268-36-0). Pour le M1, le temps de dissipation à 50 % calculé varie entre 238 et 248 jours, selon le type de sédiment (ECHA, 2014). La chaîne latérale différente du M1 (l'acide propanoïque) se dégradant plus vite que celle de l'UV-328 (tert-pentyl), les résultats obtenus pour le M1 devraient donner une idée du temps de dissipation à 50 % et de la demi-vie de dégradation de l'UV-328 dans les conditions les plus favorables (Brandt et al., 2016).

Les preuves que l'UV-328 satisfait au critère de persistance sont suffisantes.

c) Bioaccumulation

- i) L'UV-328 a un $\log K_{oc} > 5$ (ECHA, 2020).

Des valeurs du facteur de bioconcentration (FBC) normalisé en lipides $> 5\ 000$ L/kg poids frais ont été observées dans l'une de deux études de la bioaccumulation chez les poissons effectuées en suivant le protocole d'essai préconisé dans les Lignes directrices de l'OCDE (essai n° 305 C) (ECHA, 2014).

- ii) et iii)

Une modélisation cinétique montre que l'UV-328 aurait une faible vitesse de transformation métabolique chez le poisson, indiquant une transformation métabolique peu significative. Il s'ensuit que si de l'UV-328 est consommé par un prédateur de niveau trophique plus élevé, un processus de bioamplification se produira probablement du fait d'une faible vitesse de métabolisation (Environnement et changement climatique Canada, Santé Canada, 2016).

Le facteur de bioaccumulation (FBA) de l'UV-328 est estimé à $8,7 \times 10^4$ L/kg poids frais environ dans les poissons de niveau trophique intermédiaire, indiquant un facteur de bioamplification appréciable dans les organismes aquatiques, en considérant l'apport alimentaire, selon le modèle AQUAWEB (Environnement et changement climatique Canada, Santé Canada, 2016). Le modèle BCFBAF de l'EPI Suite estime le FBC à $6,0 \times 10^3$ L/kg poids frais à l'aide d'une méthode basée sur la régression (United States Environmental Protection Agency, 2012).

Les données de surveillance pour cinq espèces de marsouins aptères du Japon ont donné des concentrations moyennes de $8,4$ ng/g poids frais sur la base du poids corporel total (Nakata et al., 2010), soit 30 fois plus que les concentrations relevées dans les poissons de petite taille échantillonnés dans la même zone ($0,25$ ng/g poids frais). Avec un contenu en lipides normalisé à 5 %, les concentrations dans les marsouins aptères étaient toujours plus élevées que dans les poissons de petite taille (Nakata et al., 2009).

Les preuves que l'UV-328 satisfait au critère de bioaccumulation sont suffisantes.

d) Potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement

- i) et ii)

Dans l'Arctique norvégien, bien qu'aucune trace d'UV-328 n'ait été détectée dans l'air, la fréquence de détection dans le biote (œufs d'oiseaux et foie de vison) était de 60 à 100 % (Norwegian Institute for Air Research (NILU), 2018). De l'UV-328 a également été trouvé dans des échantillons d'huile de glande uropygienne d'oiseaux de mer prélevés dans le monde entier. Les concentrations les plus élevées (jusqu'à $7\ 000$ ng/g) ont été trouvées dans des oiseaux de mer de petites îles reculées et désertiques (Takada et al., 2019). De plus, dans des échantillons de moules prélevés dans l'océan Pacifique la fréquence de détection de l'UV-328 était de 65 % (Nakata et al., 2012). Aux abords du lac Supérieur, dont certaines zones sont également reculées, la fréquence de détection de l'UV-328 pouvait atteindre jusqu'à 100 % dans les œufs de goéland argenté (Lu et al., 2018).

Les recherches effectuées pour détecter des traces d'UV-328 dans les régions reculées sont peu nombreuses, cette substance ne faisant pas encore partie des produits chimiques mesurés systématiquement dans les échantillons en provenance de ces régions.

- iii) L'UV-328 a un $\log K_{oa} > 10$, ce qui signifie qu'il est adsorbé sur des particules d'aérosols flottant dans l'air (Wania, 2003).

Selon l'outil POV-LRTP de l'OCDE, la distance de transport caractéristique et l'efficacité de transfert de l'UV-328 sont comparables à celles de polluants organiques persistants connus, bien qu'il subsiste quelque incertitude concernant le $\log K_{ae}$ en tant que paramètre.

Par ailleurs, il est avéré que de l'UV-328 peut être transporté puis rejeté par des déchets plastiques, qui en contiennent en grandes quantités, ses propriétés physico-chimiques étant compatibles avec sa diffusion à partir de matières plastiques (Tanaka et al., 2019 ; Tanaka et al., 2020a). L'absorption d'UV-328 contenu dans des particules

plastiques par des oiseaux de mer dans des régions reculées a été démontrée, comme il a été démontré que cette substance s'accumule ensuite dans leurs tissus (Tanaka et al., 2019 ; Tanaka et al., 2020b).

Les preuves que l'UV-328 satisfait au critère de propagation à longue distance dans l'environnement sont suffisantes.

e) Effets nocifs

- i) Aucune information n'est disponible ;
- ii) L'administration répétée par voie orale (gavage) d'UV-328 à des rats s'est avérée toxique pour plusieurs organes, en particulier le foie et les reins (ECHA, 2020).

Le Comité d'évaluation des risques de l'ECHA a conclu que l'UV-328 remplissait les critères de toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée dans la sous-catégorie 2 (STOT RE 2) du Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, suite à des études de toxicité subaiguë (49 jours) et subchronique (90 jours) par dose répétée menées sur des rats (ECHA, 2013).

Les preuves que l'UV-328 satisfait au critère d'effets nocifs sont suffisantes.

C. Conclusion

Le Comité a conclu que l'UV-328 satisfaisait aux critères de sélection énoncés dans l'Annexe D.

Références

1. Brandt M, Becker E, Jöhncke U, Sättler D, Schulte C (2016). A Weight-of-Evidence Approach to Assess Chemicals: Case Study on the Assessment of Persistence of 4,6-Substituted Phenolic Benzotriazoles in the Environment. *Environmental Sciences Europe* 28(1): 1–14.
2. Environment and Climate Change Canada, Health Canada (2016). Screening Assessment Report on Phenol, 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-bis(1,1-dimethylpropyl)-(BDTP). <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=En&n=78FEE504-1>.
3. Cantwell MG, Sullivan JC, Katz DR, Burgess RM, Bradford Hubeny J, King J (2015). Source Determination of Benzotriazoles in Sediment Cores from Two Urban Estuaries on the Atlantic Coast of the United States. *Marine Pollution Bulletin* 101(1): 208–218.
4. ECHA (2013). Committee for Risk Assessment RAC, Opinion on the specific target organ toxicity of 2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphenol (UV-320) and 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (UV-328). https://echa.europa.eu/documents/10162/13641/rac_opinion_uv-320-328_en.pdf.
5. ECHA (2014). Member State Committee Support Document for Identification of 2-(2H-Benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (UV-328) as a Substance of Very High Concern because of its PBT/vPvB Properties. <https://echa.europa.eu/documents/10162/0a105049-c60d-c800-5ecd-a6eeb1f529d9>.
6. ECHA (2020). Registration dossier of 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol. <https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/5280>.
7. Lai HJ, Ying GG, Ma YB, Chen ZF, Chen F, Liu YS (2014a). Field Dissipation and Plant Uptake of Benzotriazole Ultraviolet Stabilizers in Biosolid-Amended Soils. *Environmental Sciences: Processes and Impacts* 16(3): 558–566.
8. Lai HJ, Ying GG, Ma YB, Chen ZF, Chen F, Liu YS (2014b). Occurrence and Dissipation of Benzotriazoles and Benzotriazole Ultraviolet Stabilizers in Biosolid-Amended Soils. *Environmental Toxicology and Chemistry* 33(4): 761–767.
9. Lu Z, De Silva AO, McGoldrick DJ, Zhou W, Peart TE, Cook C, Tetreault GR, Martin PA, de Solla SR (2018). Substituted Diphenylamine Antioxidants and Benzotriazole UV Stabilizers in Aquatic Organisms in the Great Lakes of North America: Terrestrial Exposure and Biodilution. *Environmental Science & Technology* 52(3): 1280-1289.

10. Nakata H, Murata S, Filatreau J (2009). Occurrence and Concentrations of Benzotriazole UV Stabilizers in Marine Organisms and Sediments from the Ariake Sea, Japan. *Environmental Science & Technology* 43(18): 6920–6926.
11. Nakata H, Shinohara RI, Murata S, Watanabe M (2010). Detection of Benzotriazole UV Stabilizers in the Blubber of Marine Mammals by Gas Chromatography-High Resolution Mass Spectrometry (GC-HRMS). *Journal of Environmental Monitoring* 12(11): 2088–2092.
12. Nakata H, Shinohara RI, Nakazawa Y, Isobe T, Sudaryanto, A, Subramanian A, Tanabe S, Zakaria MP, Zheng GJ, Lam PKS, Kim EY, Min BY, We SU, Viet PH, Tana TS, Prudente M, Frank D, Lauenstein G, Kannan K (2012). Asia-Pacific Mussel Watch for Emerging Pollutants: Distribution of Synthetic Musks and Benzotriazole UV Stabilizers in Asian and US Coastal Waters. *Marine Pollution Bulletin* 64(10): 2211–2218.
13. NILU (2018). Screening Programme 2017 AMAP Assessment Compounds (M-1080). <https://www.miljodirektoratet.no/globalassets/publikasjoner/M1080/M1080.pdf>.
14. Takada H, Tanaka K, Yamashita R, Watanuki Y (2019). Transfer of Additives from Ingested Plastics to Seabirds and Their Accumulation in the Tissue. ACS Spring 2019 National Meeting & Exposition.
15. Tanaka K, van Franeker JA, Deguchi T, Takada H (2019). Piece-by-Piece Analysis of Additives and Manufacturing Byproducts in Plastics Ingested by Seabirds: Implication for Risk of Exposure to Seabirds. *Marine Pollution Bulletin* 145: 36–41.
16. Tanaka K, Takada H, Ikenaka Y, Nakayama SMM, Ishizuka M (2020a). Occurrence and concentrations of chemical additives in plastic fragments on a beach on the island of Kauai, Hawaii. *Marine Pollution Bulletin* 150: 110732.
17. Tanaka K, Watanuki Y, Takada H, Ishizuka M, Yamashita R, Kazama M, Hiki N, Kashiwada F, Mizukawa K, Mizukawa H, Hyrenbach D, Hester M, Ikenaka Y, Nakayama SMM (2020b). In Vivo Accumulation of Plastic-Derived Chemicals into Seabird Tissues. *Current Biology* 30(4): 723–728.e3.
18. US EPA (2012). Estimation Programs Interface Suite™ for Microsoft® Windows.
19. Wania F (2003). Assessing the Potential of Persistent Organic Chemicals for Long-Range Transport and Accumulation in Polar Regions. *Environmental Science & Technology* 37(7): 1344–1351.

POPRC-16/4 : Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Ayant achevé l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte demandé par la Conférence des Parties au paragraphe 5 de ses décisions SC-8/13 et SC-8/14,

1. *Décide* de soumettre les rapports sur l'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte³ à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa dixième réunion ;
2. *Prie* le Secrétariat d'élaborer, pour que la Conférence des Parties l'examine à sa dixième réunion, un projet de décision reflétant les recommandations du Comité contenues dans les rapports visés au paragraphe 1 ci-dessus.

³ UNEP/POPS/POPRC.16/INF.17 et UNEP/POPS/POPRC.16/INF.18.

POPRC-16/5 : Liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Ayant examiné la compilation des informations soumises par les Parties et autres intéressés en application de la section III de la décision SC-9/13 ainsi que le projet de liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés,

1. *Invite* les membres du Comité, les Parties et les observateurs à présenter leurs observations au sujet du projet de liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés⁴ avant le 28 février 2021 ;
2. *Prie* le Secrétariat d'établir, avant le 31 mars 2021, un projet révisé de liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés en tenant compte des observations formulées ;
3. *Invite* les membres du Comité, les Parties et les observateurs à présenter de nouvelles observations au sujet du projet révisé de liste indicative visé au paragraphe 2 ci-dessus avant le 30 avril 2021 ;
4. *Prie* le Secrétariat, en concertation avec le Président et le Vice-Président du Comité, de mettre à jour la liste indicative des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés, en tenant compte des observations formulées, et de la publier sur le site de la Convention avant la dixième réunion de la Conférence des Parties ;
5. *Recommande* que la Conférence of des Parties envisage d'inviter les Parties et les observateurs à soumettre au Secrétariat des informations supplémentaires sur l'identification des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et de ses composés afin que ces informations puissent être prises en compte lors de la prochaine mise à jour de la liste.

⁴ UNEP/POPS/POPRC.16/INF.12.

Annexe II

Composition des groupes de travail intersessions

Groupe de travail sur l'UV-328

Membres du Comité

Mme Caren Rauert (Allemagne) (**Rédactrice**)
 M. Agustin Harte (Argentine)
 Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)
 Mme Tamara Kukharchyk (Biélorus)
 Mme Valentina Bertato (Belgique)
 Mme Cynthia Bainbridge (Canada)
 M. Luis Guillermo Romero Esquivel (Costa Rica)
 Mme Rikke Donchil Holmberg (Danemark)
 M. Mario Rodas Talbott (Équateur)
 M. Elham Refaat Abdelaziz (Égypte)
 M. Sam Adu-Kumi (Ghana) (**Président**)
 M. Dharmendra Kumar Gupta (Inde)
 M. Amir Nasser Ahmadi (Iran, République islamique d')
 M. Kazuhide Kimbara (Japon)
 M. Gotfried Uiseb (Namibie)
 Mme Christina Charlotte Tolsen (Norvège)
 M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)
 Mme Magdalena Frydrych (Pologne)
 M. Jean-Paul Otamonga (République démocratique du Congo)
 Mme Victorine Augustine Pinas (Suriname)
 Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine)

Observateurs

Mme Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud)
 Mme Catharina Brett-Smith (Allemagne)
 Mme Anie Lauzon (Canada)
 M. Greg Hammond (Canada)
 Mme Cecilia Andrea Aburto Schweitzer (Chili)
 Mme Elizabeth Nichols (États-Unis d'Amérique)
 Mme Karissa Taylor Kovner (États-Unis d'Amérique)
 Mme Laura Nazef (États-Unis d'Amérique)
 Mme Monique Perron (États-Unis d'Amérique)
 Mme Anna Miroshnik (Fédération de Russie)
 M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)
 Mme Victoria Kostina (Fédération de Russie)
 M. Timo Seppälä (Finlande)
 Mme Sandrine Andres (France)

M. Akihiko Ikegawa (Japon)
 M. Akira Iino (Japon)
 Mme Asuka Wakahara (Japon)
 Mme Hiroko Arataki Ichihara (Japon)
 M. Yasuyuki Suzuki (Japon)
 M. Shunsuke Kudo (Japon)
 Mme Momoe Teraishi (Japon)
 Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)
 Mme Mitsuko Komada (Norvège)
 Mme Elizabeth Lawton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. Ian Doyle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. Ivan Djurickovic (Serbie)
 Mme Maria Delvin (Suède)
 M. Andreas Buser (Suisse)
 Mme Katarína Řiháčková (Tchéquie)
 M. Pavel Čupr (Tchéquie)
 Mme Anastasia Swearingen (American Chemistry Council (ACC))
 M. Mark Trewhitt (American Chemistry Council (ACC))
 M. Evgeny Tretyakov (Centre régional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, Fédération de Russie)
 Mme Elena Bagryanskaya (Centre régional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, Fédération de Russie)
 M. Jens Christopher Otte (Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC))
 M. Todd Gouin (Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC))
 M. Olivier De Matos (European Centre for Ecotoxicology and Toxicology of Chemicals (ECETOC))
 M. Sunday Leonard (Fonds pour l'environnement mondial (FEM))
 Mme Kathleen Plotzke (Global Silicones Council)
 M. K. Russell LaMotte (Global Silicones Council)
 M. Hideshige Takada (International Panel on Chemical Pollution (IPCP))
 Mme Pamela Miller (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Sara Brosche (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Eva Kruemmel (Inuit Circumpolar Council)
 M. Asirvatham Ramesh Kumar (Centre regional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, Inde)
 Mme Mariann Lloyd-Smith (National Toxics Network (NTN) Inc.)
 Mme Juliane Glüge (Swiss Federal Institute of Technology (ETH), Zurich)

Groupe de travail sur le déchlorane plus

Membres du Comité

Mme Caren Rauert (Allemagne)
 M. Agustin Harte (Argentine)
 Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)
 Mme Tamara Kukharchyk (Biélorus)

Mme Valentina Bertato (Belgique)
 Mme Cynthia Bainbridge (Canada)
 M. Luis Guillermo Romero Esquivel (Costa Rica)
 Mme Rikke Donchil Holmberg (Danemark)
 M. Sam Adu-Kumi (Ghana)
 M. Kazuhide Kimbara (Japon)
 Mme Christina Charlotte Tolsen (Norvège) (**Rédactrice**)
 M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)
 Mme Magdalena Frydrych (Pologne)
 Mme Victorine Augustine Pinas (Suriname) (**Présidente**)
 M. Nadjo N'Ladon (Togo)
 Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine)

Observateurs

Mme Brenda Maphanga (Afrique du Sud)
 Mme Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud)
 Mme Catharina Brett-Smith (Allemagne)
 Mme Anie Lauzon (Canada)
 M. Greg Hammond (Canada)
 Mme Cecilia Andrea Aburto Schweitzer (Chili)
 Mme Begoña Jiménez (Espagne)
 Mme Elizabeth Nichols (États-Unis d'Amérique)
 Mme Karissa Taylor Kovner (États-Unis d'Amérique)
 Mme Laura Nazef (États-Unis d'Amérique)
 Mme Monique Perron (États-Unis d'Amérique)
 Mme Anna Miroshnik (Fédération de Russie)
 M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)
 Mme Victoria Kostina (Fédération de Russie)
 M. Timo Seppälä (Finlande)
 Mme Sandrine Andres (France)
 M. Akihiko Ikegawa (Japon)
 M. Akira Iino (Japon)
 Mme Asuka Wakahara (Japon)
 Mme Hiroko Arataki Ichihara (Japon)
 M. Yasuyuki Suzuki (Japon)
 M. Shunsuke Kudo (Japon)
 Mme Momoe Teraishi (Japon)
 M. Sergio Bazan (Mexique)
 Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)
 Mme Mitsuko Komada (Norvège)
 Mme Mariam Ibrahim Al-Abdulla (Qatar)
 Mme Elizabeth Lawton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Ian Doyle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. Ivan Djurickovic (Serbie)
 Mme Maria Delvin (Suède)
 M. Andreas Buser (Suisse)
 Mme Katarína Řiháčková (Tchéquie)
 M. Pavel Čupr (Tchéquie)
 Mme Anastasia Swearingen (American Chemistry Council (ACC))
 M. Mark Trehwitt (American Chemistry Council (ACC))
 Mme Elena Bagryanskaya (Centre régional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, Fédération de Russie)
 Mme Kathleen Plotzke (Global Silicones Council)
 M. K. Russell LaMotte (Global Silicones Council)
 Mme Pamela Miller (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Sara Brosche (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Eva Krüemmel (Inuit Circumpolar Council)
 Mme Emily Marquez (Pesticide Action Network, Amérique du Nord)
 Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business)

Groupe de travail sur le méthoxychlore

Membres du Comité

Mme Caren Rauert (Allemagne)
 Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)
 Mme Tamara Kukharchyk (Biélorus)
 Mme Valentina Bertato (Belgique) (**Rédactrice**)
 Mme Cynthia Bainbridge (Canada)
 Mme Rikke Donchil Holmberg (Danemark)
 M. Mehari Wondmagegn Taye (Éthiopie)
 M. Sam Adu-Kumi (Ghana)
 M. Kazuhide Kimbara (Japon)
 Mme Amal Lemsioui (Maroc)
 M. Gottfried Uiseb (Namibie)
 Mme Christina Charlotte Tølfesen (Norvège)
 M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)
 Mme Magdalena Frydrych (Pologne)
 Mme Victorine Augustine Pinas (Suriname)
 Mme Chalongsak Tangbanluekal (Thaïlande) (**Présidente**)
 Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine)

Observateurs

Mme Catharina Brett-Smith (Allemagne)
Mme Ana Maria Vekic (Brésil)
Mme Anie Lauzon (Canada)
Mme Mélanie Whiteside (Canada)
Mme Cecilia Andrea Aburto Schweitzer (Chili)
Mme Elizabeth Nichols (États-Unis d'Amérique)
Mme Karissa Taylor Kovner (États-Unis d'Amérique)
Mme Laura Nazef (États-Unis d'Amérique)
Mme Monique Perron (États-Unis d'Amérique)
Mme Anna Miroshnik (Fédération de Russie)
M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)
Mme Victoria Kostina (Fédération de Russie)
M. Timo Seppälä (Finlande)
Mme Sandrine Andres (France)
M. Akihiko Ikegawa (Japon)
M. Akira Iino (Japon)
Mme Asuka Wakahara (Japon)
Mme Hiroko Arataki Ichihara (Japon)
M. Yasuyuki Suzuki (Japon)
M. Shunsuke Kudo (Japon)
Mme Momoe Teraishi (Japon)
M. Sergio Bazan (Mexique)
Mme Mitsuko Komada (Norvège)
Mme Elizabeth Lawton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Ian Doyle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Ivan Djurickovic (Serbie)
Mme Maria Delvin (Suède)
M. Andreas Buser (Suisse)
Mme Katarína Řiháčková (Tchéquie)
M. Pavel Čupr (Tchéquie)
M. Mark Trehitt (American Chemistry Council (ACC))
Mme Elena Bagryanskaya (Centre régional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, Fédération de Russie)
Mme Lydia Astanina (GreenWomen Analytical Environmental Agency)
Mme Pamela Miller (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
Mme Sara Brosche (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
Mme Eva Kruemmel (Inuit Circumpolar Council)
Mme Emily Marquez (Pesticide Action Network, Amérique du Nord)

Groupe de travail sur la propagation à longue distance dans l'environnement

Membres du Comité

Mme Caren Rauert (Allemagne)
 M. Agustin Harte (Argentine)
 Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)
 Mme Tamara Kukharchyk (Belarus)
 Mme Valentina Bertato (Belgique)
 Mme Cynthia Bainbridge (Canada)
 Mme Rikke Donchil Holmberg (Danemark)
 M. Elham Refaat Abdelaziz (Égypte)
 M. Sam Adu-Kumi (Ghana)
 M. Kazuhide Kimbara (Japon)
 Mme Christina Charlotte Tolfsen (Norvège)
 M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)
 Mme Magdalena Frydrych (Pologne)
 Mme Svitlana Sukhorebra (Ukraine)

Observateurs

Mme Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud)
 M. Mfanwenkosi Mathebula (Afrique du Sud)
 Mme Catharina Brett-Smith (Allemagne)
 Mme Ana Maria Vekic (Brésil)
 Mme Anie Lauzon (Canada)
 M. Greg Hammond (Canada)
 Mme Mélanie Whiteside (Canada)
 Mme Cecilia Andrea Aburto Schweitzer (Chili)
 Mme Begoña Jiménez (Espagne)
 Mme Elizabeth Nichols (États-Unis d'Amérique)
 Mme Karissa Taylor Kovner (États-Unis d'Amérique)
 Mme Laura Nazef (États-Unis d'Amérique)
 Mme Monique Perron (États-Unis d'Amérique)
 Mme Anna Miroshnik (Fédération de Russie)
 M. Mikhail Zapevalov (Fédération de Russie)
 M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)
 Mme Victoria Kostina (Fédération de Russie)
 M. Timo Seppälä (Finlande)
 Mme Sandrine Andres (France)
 M. Akihiko Ikegawa (Japon)
 M. Akira Iino (Japon)
 Mme Asuka Wakahara (Japon)
 Mme Hiroko Arataki Ichihara (Japon)
 M. Yasuyuki Suzuki (Japon)
 M. Shunsuke Kudo (Japon)
 Mme Momoe Teraishi (Japon)
 Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)

Mme Mitsuko Komada (Norvège)
 Mme Elizabeth Lawton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. Ian Doyle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 M. Ivan Djurickovic (Serbie)
 Mme Maria Delvin (Suède)
 M. Andreas Buser (Suisse)
 Mme Katarína Řiháčková (Tchéquie)
 M. Pavel Čupr (Tchéquie)
 Mme Anastasia Swearingen (American Chemistry Council (ACC))
 M. Mark Trehwitt (American Chemistry Council (ACC))
 Mme Elena Bagryanskaya (Centre régional de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie, Fédération de Russie)
 M. Jens Christopher Otte (Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC))
 Mme Maria Ruiz-Cuevas (Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC))
 M. Todd Gouin (Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC))
 Mme Anna Katharina Püschel (CropLife International)
 M. Michael Struder (CropLife International)
 M. Pasquale Falcigno (CropLife International)
 M. Rakesh Roshan (CropLife International)
 M. Ron van Peer (CropLife International)
 M. Peter Hannebaum (European Committee of the Manufacturers of Fire Protection Equipment and Fire Fighting Vehicles)
 M. Thomas Leonhardt (European Committee of the Manufacturers of Fire Protection Equipment and Fire Fighting Vehicles)
 M. Ronald Bock (Fluorocouncil)
 M. Sunday Leonard (Fonds pour l'environnement mondial (FEM))
 Mme Kathleen Plotzke (Global Silicones Council)
 M. K. Russell LaMotte (Global Silicones Council)
 M. Karluss Thomas (Global Silicones Council)
 Mme Lydia Astanina (GreenWomen Analytical Environmental Agency)
 M. Hideshige Takada (International Panel on Chemical Pollution (IPCP))
 M. Zhanyun Wang (International Panel on Chemical Pollution (IPCP))
 Mme Pamela Miller (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 M. Roger Anthony Klein (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Sara Brosche (International Pollutants Elimination Network (IPEN))
 Mme Eva Kruemmel (Inuit Circumpolar Council)
 Mme Mariann Lloyd-Smith (National Toxics Network (NTN) Inc.)
 Mme Emily Marquez (Pesticide Action Network, Amérique du Nord)
 Mme Juliane Glüge (Swiss Federal Institute of Technology (ETH), Zurich)
 Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business)

Annexe III

Plan de travail pour la préparation des descriptifs de risques et des évaluations de la gestion des risques pendant la période comprise entre les seizième et dix-septième réunions du Comité

<i>Date prévue</i>	<i>Intervalle entre les activités (en semaines)</i>	<i>Activité (pour chacun des produits chimiques à l'étude)</i>
16 janvier 2021	–	Le Comité crée un groupe de travail intersessions.
18 janvier 2021	< 1	Le Secrétariat demande aux Parties et aux observateurs de fournir les informations visées à l'Annexe E pour les descriptifs des risques et à l'Annexe F pour les évaluations de la gestion des risques.
1 ^{er} mars 2021	6	Les Parties et les observateurs soumettent les informations visées à l'Annexe E pour les descriptifs des risques et à l'Annexe F pour les évaluations de la gestion des risques.
5 avril 2021	5	Le président et le rédacteur du groupe de travail achèvent le premier projet.
19 avril 2021	2	Les membres du groupe de travail soumettent au président et au rédacteur leurs observations sur le premier projet.
3 mai 2021	2	Le président et le rédacteur du groupe de travail examinent les observations du groupe de travail et achèvent le deuxième projet, qu'ils accompagnent d'une compilation des réponses aux observations faites.
7 mai 2021	< 1	Le Secrétariat distribue le deuxième projet aux Parties et aux observateurs pour qu'ils fassent part de leurs observations.
11 juin 2021	5	Les Parties et les observateurs font part de leurs observations au Secrétariat.
2 juillet 2021	3	Le président et le rédacteur du groupe de travail examinent les observations des Parties et des observateurs et achèvent le troisième et dernier projet, qu'ils accompagnent d'une compilation des réponses aux observations reçues.
5 juillet 2021	< 1	Le Secrétariat envoie le projet final à la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour édition et traduction.
9 août 2021	5	La Division des services de conférence achève l'édition et la traduction du projet final.
16 août 2021	1	Le Secrétariat distribue le projet final dans les six langues officielles de l'ONU.
27 septembre– 1 ^{er} octobre 2021	6	Le Comité tient sa dix-septième réunion.